



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2023-011

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2023

Sommaire

Académie de Mayotte /

- R06-2023-01-12-00004 - Arrêté n°012-DRH-2023 portant désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'enseignement privé de Mayotte (2 pages) Page 3
- R06-2023-01-12-00005 - Arrêté n°013-DRH-2023 portant composition des membres de la commission consultative paritaire (CCP) des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de Mayotte (2 pages) Page 6
- R06-2023-01-12-00007 - Arrêté n°015-DRH-2023 portant composition des membres de la commission consultative paritaire (CCP) des agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de Mayotte (2 pages) Page 9
- R06-2023-01-12-00006 - Arrêté n°14 portant nomination des membres de la commission consultative paritaire (CCP) des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale de Mayotte (2 pages) Page 12

Agence régionale de Santé de Mayotte /

- R06-2023-01-09-00003 - Décision n°2023-ARS-03 portant suspension temporaire de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres " Ambulance Mahoraise " sise rue de la ferme à Tsingoni, agréée par arrêté n°436-2013/ARSOI et gérée par Madame MANROUF Mélodie, suite aux manquements de transports sanitaires durant la garde départementale (2 pages) Page 15

Centre Hospitalier de Mayotte /

- R06-2023-01-10-00001 - Décision n°002-2023 portant délégation de signature spécifique aux fonctions d'administrateur de garde (2 pages) Page 18

Conseil Départemental de Mayotte /

- R06-2023-01-16-00003 - Résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:
17051-17059-17060-17090-20038-20039 (2 pages) Page 21
- R06-2023-01-16-00002 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:
17051-17059-17060-17090-20038-20039 (2 pages) Page 24

Académie de Mayotte

R06-2023-01-12-00004

Arrêté n°012-DRH-2023 portant désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique (CCMA) de l'enseignement privé de Mayotte



REGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 012-DRH-2023 du 12 janvier 2023 portant désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de Mayotte ;

Le recteur de l'académie de Mayotte, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 relatif aux représentants des directeurs d'établissement de l'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Mayotte ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative mixte académique de l'enseignement privé précitée en date du 08 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Mayotte, sont désignés ainsi qu'il suit.

A. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a. Membres titulaires (1) :

- Monsieur Sébastien BERNARD, le directeur des ressources humaines

b. Membres suppléants (1)

- Madame Samiha SABIT, cheffe de division DPC

B. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a. Membres titulaires (1)

- Madame Ruth MALONGA, CGT Educ'action

b. Membres suppléants (1)

- Monsieur Albert NYANGUILE KATALAY, CGT Educ'action

Article 2 : Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit :

Représentants des chefs d'établissement titulaires (1) :

- Monsieur Florian DÉCHIN

Représentants des chefs d'établissement suppléants (0)

Article 3 : La commission consultative mixte académique mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par : le directeur des ressources humaines de l'académie de Mayotte.

Article 4 : Le mandat des représentants désignés aux articles 1^{er} et 2nd du présent arrêté est de quatre ans, et s'exercera jusqu'à la date de proclamation des prochaines élections professionnelles.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Mayotte dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le secrétaire général du rectorat de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le recteur



Jacques MIKULOVIC

Académie de Mayotte

R06-2023-01-12-00005

Arrêté n°013-DRH-2023 portant composition des membres de la commission consultative paritaire (CCP) des agents contractuels exerçants des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de Mayotte



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 013 DRH-2023 du 12 janvier 2023 portant composition des membres de la commission consultative paritaire des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de Mayotte

Le recteur de l'académie de Mayotte, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur et des bureaux de vote électronique correspondants ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 08 décembre 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres de la commission consultative paritaire des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de Mayotte les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration :

a) Membres titulaires :

- Monsieur Jacques MIKULOVIC, recteur de Mayotte, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Sébastien BERNARD, directeur des ressources humaines

b) Membres suppléants :

- Madame Samiha SABIT, cheffe de division des personnels contractuels
- Madame Danièle MAZAMET, adjointe au chef de la DPAE
- Madame Isabelle RAYNAUD, IA-IPR-EVS

B. Représentants des personnels :

Au titre de la FSU

a) Membres titulaires

Mme Marie-Claire AYASSAMI

b) Membres suppléants

Mme M'karibou M'CHANGAMA

Au titre de la SGEN CFDT

- a) **Membres titulaires**
M. Hamaldine ISMAEL
- b) **Membres suppléants**
Mme Hayati ABDALLAH

Au titre de la SUD

- a) **Membres titulaires**
M. Hassani HALIM SAÏD
- b) **Membres suppléants**
Mme Rachmia ACHIRAFI

Article 2 : Le mandat des représentants de la présente commission consultative paritaire est fixé à quatre ans et s'exercera jusqu'à la date de proclamation des prochaines élections professionnelles.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le recteur



Jacques MIKULOVIC

Académie de Mayotte

R06-2023-01-12-00007

Arrêté n°015-DRH-2023 portant composition des membres de la commission consultative paritaire (CCP) des agents contractuels exerçants des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de Mayotte



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° **015** DRH-2023 du 13 janvier 2023 portant composition des membres de la commission consultative paritaire des agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de Mayotte

Le recteur de l'académie de Mayotte, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur et des bureaux de vote électronique correspondants ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 08 décembre 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres de la commission consultative paritaire des agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de Mayotte les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration :

a) Membres titulaires :

- Monsieur Jacques MIKULOVIC, recteur de Mayotte, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Sébastien BERNARD, directeur des ressources humaines

b) Membres suppléants :

- Madame Samiha SABIT, cheffe de division des personnels contractuels
- Madame Juliette TRANQUILLE, conseillère RH de proximité
- Madame Danièle MAZAMET, adjointe au chef de la DPAAE

B. Représentants des personnels :

Au titre de la FSU

a) **Membres titulaires(2)**

- M. Anrifoudine BOINA
- M. Mouhamadi ABDALLAH

b) **Membres suppléants(2)**

- Mme Natacha ALI SAID
- Mme Fatima ASSOUMANI

Au titre de la SGEN CFDT

a) Membres titulaires(1)

- M. Salem BENZIANI

b) Membres suppléants(1)

- Mme Eliamine DJAMIL

Article 2 : Le mandat des représentants de la présente commission consultative paritaire est fixé à quatre ans et s'exercera jusqu'à la date de proclamation des prochaines élections professionnelles.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le recteur



Jacques MIKULOVIC

Académie de Mayotte

R06-2023-01-12-00006

Arrêté n°14 portant nomination des membres de la commission consultative paritaire (CCP) des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale de Mayotte



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°014 DRH-2023 du 13 janvier 2023 portant nomination des membres de la commission consultative paritaire des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de Mayotte

Le recteur de l'académie de Mayotte, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur et des bureaux de vote électronique correspondants ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 08 décembre 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres de la commission consultative paritaire des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de Mayotte les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration :

a) Membres titulaires :

- Monsieur Jacques MIKULOVIC, recteur de Mayotte, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Sébastien BERNARD, directeur des ressources humaines
- Madame Corinne DELVALLÉ, IEN Dzaoudzi
- Monsieur Abdoul KAMARDINE

b) Membres suppléants :

- Madame Samiha SABIT, cheffe de division des personnels contractuels
- Madame Danièle MAZAMET, adjointe au chef de la DPAAE
- Madame Isabelle RAYNAUD, IA-IPR-EVS
- Madame Mireille JACQUES, IEN Mamoudzou Centre
- Monsieur Frédéric ROY, IEN ET

B. Représentants des personnels :

Au titre de la FSU

a) Membres titulaires

- Mme Djouhayriati BACO
- M. Assani HAROUNA

- M. Ophélie BERTRAND

a) Membres suppléants

- M. Hadidja SAINDOU
- M. Imrane HAMIDOU-DOUCHENA
- M. Nadjidou CHAFAOUNE

Au titre de la SGEN CFDT

a) Membres titulaires

- M. Salah FERHI

b) Membres suppléants

- Mme Assimina ALI ABDOU

Au titre CGT EDUC'ACTION

a) Membres titulaires

- M. Jérémie SAISEAU

b) Membres suppléants

- M. Baptiste WAROUX

Article 2 : Le mandat des représentants de la présente commission consultative paritaire est fixé à quatre ans et s'exercera jusqu'à la date de proclamation des prochaines élections professionnelles.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le recteur



Jacques MIKULOVIC

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2023-01-09-00003

Décision n°2023-ARS-03 portant suspension temporaire de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres " Ambulance Mahoraise " sise rue de la ferme à Tsingoni, agréée par arrêté n°436-2013/ARSOI et gérée par Madame MANROUF Mélodie, suite aux manquements de transports sanitaires durant la garde départementale

DECISION ARS N° 2023 / 03

Portant suspension temporaire de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Ambulance Mahoraise » sise rue de la ferme à Tsingoni, agréée par arrêté n°436-2013/ARSOI et gérée par Madame MANROUF Mélodie, suite aux manquements de transports sanitaires durant la garde départementale

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L6312-1 et suivants, L6313-1 ; R 6312-1 et suivants ; R6313-5 et suivants ;

Vu le Décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu le Décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte – Monsieur Olivier BRAHIC ;

Vu l'arrêté n° 436-2013/ARSOI portant attribution de l'autorisation de mise en service de véhicule sanitaire privé pour le département de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021/30/ARS Mayotte fixant le cahier des charges départemental de la permanence ambulancière ;

Vu le barème départemental des sanctions administratives validé en CODAMUPS-TS le 07 novembre 2018 ;

Considérant l'avis du sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS, réuni le 14 décembre 2022 ;

Considérant que les conditions règlementaires d'exercice de l'activité de transport ne sont pas respectées au regard des exigences prévues ;

DECIDE

Article 1 : d'une suspension de l'agrément de la société de transports sanitaires Ambulance Mahoraise, d'une durée de 3 jours allant du 02 février au 04 février inclus.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs



Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, qui sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'à la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mamoudzou, le 09/01/2023

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Mayotte

Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



ARS MAYOTTE

Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr

Maescha dé Unono®
M... ..



Centre Hospitalier de Mayotte

R06-2023-01-10-00001

Décision n°002-2023 portant délégation de
signature spécifique aux fonctions
d'administrateur de garde

Réf : JMD/DAF/002/01/2023

Décision n°002-2023
Portant délégation de signature spécifique
aux fonctions d'administrateur de garde

Le directeur général du Centre Hospitalier de Mayotte,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissement publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de Centre National de Gestion du 15 février 2022 prononçant la nomination en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Jean-Mathieu DEFOUR, à compter du 19 avril 2022.

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

DECIDE

Article 1

La présente décision précise les modalités de la délégation de signature de Madame Zahara RIZIKI, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Zahara RIZIKI, pour toutes décisions administratives urgentes relevant de la responsabilité du Directeur de l'établissement telles que :

- Les soins sous contrainte
- Tous les actes administratifs en lien avec le séjour des patients (entrée et sortie)
- Les évacuations sanitaires
- Toutes démarches devant être effectuées en urgence et sans délai durant la période d'astreinte administrative, en tant que délégué du responsable légal de l'établissement.

Fait à Mamoudzou, le 10 janvier 2023

Le Délégant

Jean-Mathieu DEFOUR



Directeur général

La Déléguée

Zahara RIZIKI



Administrateur de garde

Transmission :

Pour notification

- Madame Zahara RIZIKI

Pour communication

- Comptable du Centre Hospitalier de Mayotte
- Membres du conseil de surveillance du CHM

Pour publication

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte
- Site internet du Centre hospitalier de Mayotte

Pour information

- Equipe de direction du CHM

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-01-16-00003

Résumé des avis de clôture de bornage délivré
par la Direction des Affaires Foncières RI:
17051-17059-17060-17090-20038-20039

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 17090	CDM	DEMBENI	BN 65	324	18-sept-13
RI 17060	CDM	DEMBENI	BN 69	401	29-août-13
RI 17059	CDM	DEMBENI	BN 70	342	29-août-13
RI 17051	CDM	DEMBENI	BN 64	144	18-sept-13

RI 20038	CDM	DEMBENI	BL 33 et AX 384	20460	12-mars-19
RI 20039	CDM	DEMBENI	AB 398 et AD 36	25589	26-févr-19

I

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-01-16-00002

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:
17051-17059-17060-17090-20038-20039

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 17090	CDM	DEMBENI	BN 65	324
RI 17060	CDM	DEMBENI	BN 69	401
RI 17059	CDM	DEMBENI	BN 70	342

RI 17051	CDM	DEMBENI	BN 64	144
RI 20038	CDM	DEMBENI	BL 33 et AX 384	20460
RI 20039	CDM	DEMBENI	AB 398 et AD 36	25589